

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
-----  
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON  
-----

VT 2025-0052

**LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par **TELELEC RESEAUX** demeurant **23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT** :

**Considérant** qu'en raison de travaux de suppression de branchement gaz, il y a lieu de restreindre la circulation rue du Vieux Bourg, rue du Bois Noir, rue du Moulin;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 26 mars 2025 au 28/03/2025 de 9h00 à 16h00, la circulation sera réduite rue du Vieux Bourg, rue du Bois Noir, rue du Moulin e, à une voie et régulée avec un alternat par trois feux tricolores. Il ne sera pas fait de travaux en dehors de ces plages horaires.

**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

La reprise du trottoir sera réalisée de manière identique à ce qui existait auparavant.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

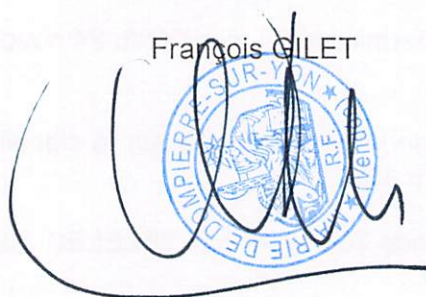
**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation sera adressée à :

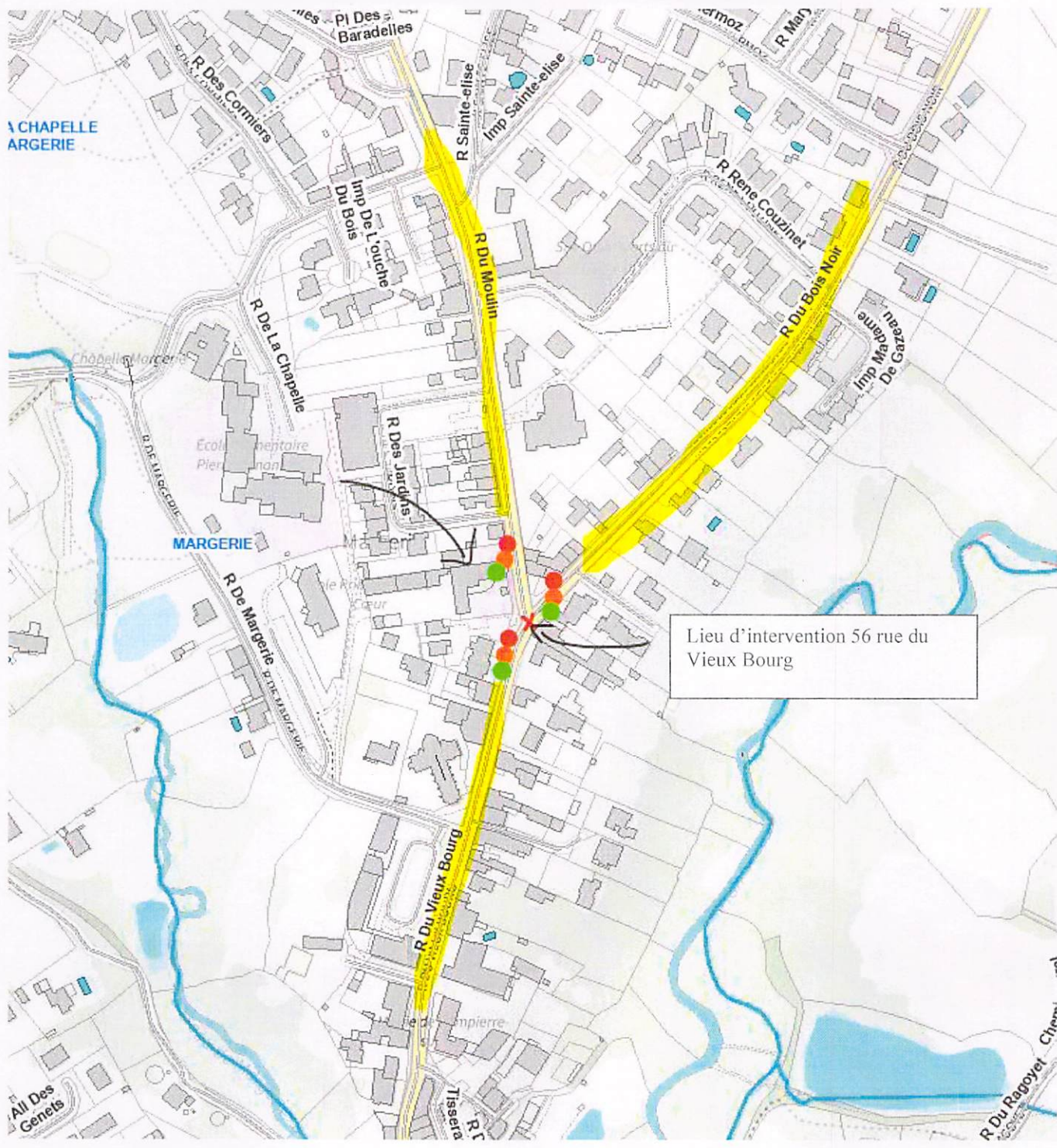
– TELELEC RESEAUX

A DOMPIERRE SUR YON, le 11/03/2025

Le Maire,

François GILET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Dompierre-sur-Yon, Vendée. The seal features a central emblem with a figure and the text 'DOMPIERRE SUR YON' and 'VENDEE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Gilet'. The signature is written in a cursive, somewhat abstract style.

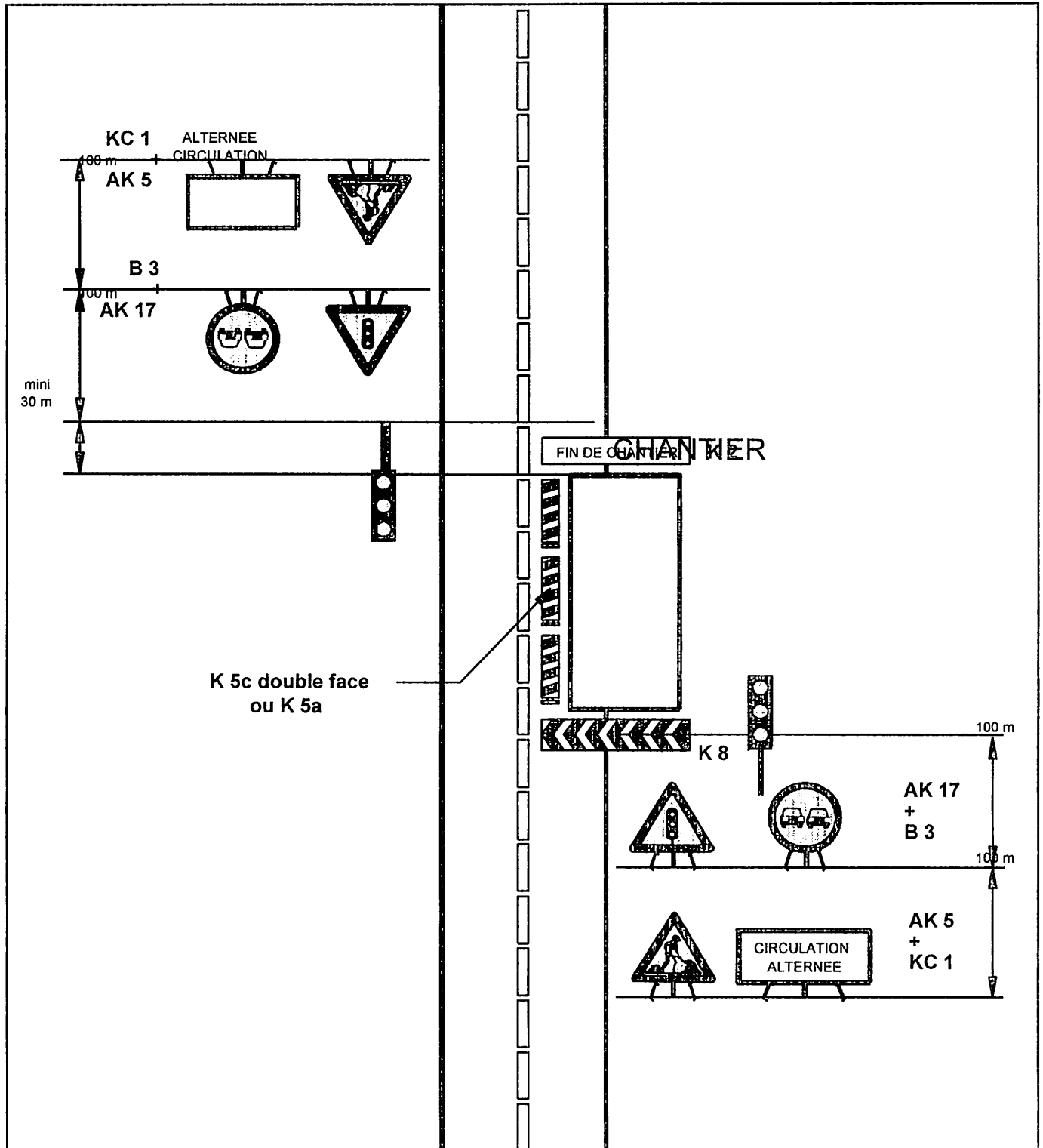


Lieu d'intervention 56 rue du Vieux Bourg

# CHANTIER FIXE HORS AGGLOMERATION

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES


CIRCULATION ALTERNEE  
ROUTE A 2 VOIES



**Remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.



 Fouille de suppression